



VILLEPARISIS

LE GUIDE DU SAAD

SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT
À DOMICILE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEPARISIS



SOMMAIRE

p.4 | Qu'est-ce que l'aide à domicile ?

p.5 | L'organisation du service

p.6 | Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'aide a domicile ?

p.7 | Dans quelles conditions l'aide a domicile intervient chez vous ?

p.8 | Ce que vous pouvez demander a votre aide a domicile

P.9 | Ce que vous ne pouvez pas demander a votre aide a domicile



EDITO

Chères Villeparisiennes, chers Villeparisiens,

L'allongement de la durée de vie est à la fois une avancée, mais pose aussi de nombreux défis pour adapter notre société au vieillissement.

Aujourd'hui, plus de 8 personnes dépendantes sur 10, en raison de l'âge ou du handicap, sont aidées au quotidien par leur famille.

L'enjeu de taille est celui de parvenir à maintenir à domicile, dans un environnement qui leur est familier, les personnes en situation de perte d'autonomie.

A Villeparisis, nous avons fait un choix politique fort et assumé de porter un SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile), qui assure ces prestations nécessaires au maintien à domicile des personnes âgées, là où sont leurs repères.

Accompagner le bien vieillir est un enjeu majeur auquel nous prenons toute notre part.

Un grand merci à nos équipes qui réalisent un travail quotidien avec beaucoup de professionnalisme et de bienveillance.

Nous espérons que ce livret vous aidera à mieux comprendre les missions de ce précieux service que nous mettons à votre disposition.

Bien à vous,



Frédéric BOUCHE
Maire de Villeparisis
Vice-président
de Roissy Pays
de France



Laurence GROSSI
Adjointe au
maire chargée de
l'Urbanisme et des
Actions Sociales
Vice-Présidente du
Centre communal
d'action sociale

QU'EST-CE QUE L'AIDE À DOMICILE ?

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) met à votre disposition du personnel chargé d'accomplir certaines tâches de la vie quotidienne que vous n'êtes plus en mesure d'assurer seul.e et de vous apporter un soutien moral.

Notre objectif est de vous aider à rester à votre domicile, dans la limite de nos interventions, de vous aider à préserver votre autonomie et de vous permettre de conserver des relations avec l'extérieur.

Le maintien à domicile peut également se traduire par le recours à d'autres services, tels que le portage de repas ou la mise en place de la téléassistance, pour lesquels le SAAD peut vous renseigner et vous orienter.

Si les bénéficiaires sont majoritairement des personnes âgées et ou handicapées, le SAAD peut également intervenir auprès des personnes momentanément invalides (grossesse difficile, handicap provisoire...).



L'ORGANISATION DU SERVICE

Rattaché au Centre communal d'action sociale, le SAAD compte une équipe administrative et une équipe d'aides à domicile.

Les missions de l'équipe administrative

- L'accueil physique et téléphonique du public
- La gestion du service et l'élaboration des plannings,
- La gestion de l'équipe d'aides à domicile,
- La facturation et l'encaissement de l'ensemble des prestations.

L'équipe administrative est présente à vos côtés et à votre écoute, dans toutes les étapes de votre démarche de demande d'aide, c'est-à-dire de la constitution de votre dossier de financement jusqu'à la



réalisation de votre plan d'aide en fonction de vos besoins et des disponibilités du service.

L'équipe de terrain est composée d'aides à domicile et d'auxiliaires de vie

Elle intervient à votre domicile vous accompagnant dans la réalisation des tâches (déterminées dans le règlement intérieur) que vous ne pouvez plus assurer seule : tâches ménagères, courses, aide à la toilette, démarches administratives...

Elle vous apporte un soutien moral.

Les aides à domicile suivent régulièrement des formations qui leur permettent de mieux répondre à vos besoins.

QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE À DOMICILE ?

Pour constituer un dossier, vous pouvez prendre contact avec le SAAD qui vous guidera dans votre démarche et vous informera des suites données à votre demande. En fonction du financement possible, une liste de documents à fournir vous sera remise.

L'instruction et le suivi des prises en charge sont réalisés par le service en lien avec les organismes dont vous dépendez : soit le Conseil départemental pour les dossiers relevant de l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA), soit les caisses de retraite (CNAV, CNRACL...) ou les mutuelles.

A réception de la notification de prise en charge, le service prendra rendez-vous avec vous pour une visite à domicile, afin d'évaluer vos besoins. Le plan d'aide établi par les organismes permet de définir le nombre d'heures qui vous est attribué. Un planning vous sera proposé en concertation avec l'équipe administrative.



Conditions de facturation

La facturation est effectuée à terme échu, suivant les prises en charge accordées. La participation financière est révisable en fonction de l'évolution du taux horaire fixé par le financeur.

Toute absence doit être signalée dans les 48 heures précédant l'intervention.

En cas de non-respect, un coût de déplacement à taux plein est facturé à l'utilisateur.

En cas de problème, d'absence, de modifications éventuelles, le service s'engage à vous informer le plus rapidement possible. Il vous appartient d'en faire de même.

DANS QUELLES CONDITIONS L'AIDE À DOMICILE INTERVIENT CHEZ VOUS ?

Contrat de service et règlement intérieur

Un devis vous sera proposé ; en cas d'accord un livret d'accueil vous sera remis comprenant tous les documents administratifs : contrat, règlement...

Travail d'équipe

Le service garantit une continuité d'intervention par :

- L'affectation d'un binôme sur chaque situation,
- Le remplacement des agents en cas d'absence (formation, congés, maladies).

Les interventions du week-end et jours fériés sont prises en charge par un partenaire, selon les termes d'une convention signée avec le CCAS. Le partenaire comme le CCAS, est agréé et autorisé par le Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Chaque année une enquête est réalisée afin de mesurer votre satisfaction, de prendre en compte vos remarques et de mieux répondre à vos attentes.

Chaque agent possède un téléphone portable équipé d'un dispositif permettant de valider la durée des interventions. Cet outil est relié aux logiciels de télégestion du service. Votre facturation est ainsi établie à la minute près.

Amplitude horaire

Les aides à domicile peuvent intervenir :

- Du lundi au vendredi de 8h à 19h
- Le samedi de 8h à 13h (Le samedi à partir de 13h jusqu'au dimanche soir ainsi que les jours fériés sont assurés par notre par notre partenaire)

Réunions et formations

Pour des raisons de service, votre aide à domicile sera sollicité.e pour des réunions de coordination. Il pourra être absent(e) pour des raisons de formation dans le cadre de son évolution professionnelle et contribuer à l'amélioration de la qualité du service. Afin de minimiser les désagréments liés à une de ces absences, le service adaptera au mieux les modifications nécessaires sur votre planning.

CE QUE VOUS POUVEZ DEMANDER À VOTRE AIDE À DOMICILE

8

- Entretien du logement (ménage courant)
- Cuisine – exécution du régime alimentaire
- Réfection du lit
- Vaisselle
- Petite lessive
- Repassage -
Raccommodage
- Aide à la toilette simple
- Courses
- Démarche administrative simple
- Jeux, stimulation

- Accompagnement chez le médecin, le dentiste en taxi conventionné ou ambulance
- Avertir votre famille en cas de maladie, mal être, accident ou hospitalisation.
- Surveillance de la prise de médicaments préparés par la famille ou un professionnel de santé
- Stimulation de la personne aidée dans ses déplacements à l'intérieur et à l'extérieur.

Le bénéficiaire est tenu de fournir les produits de nettoyage nécessaires et le matériel en état de fonctionnement pour l'exécution des tâches ménagères demandées lors de l'entretien d'évaluation.

CE QUE VOUS NE POUVEZ PAS DEMANDER À VOTRE AIDE À DOMICILE

- Effectuer de gros travaux tels que le nettoyage des caves, greniers, lessivage des plafonds, balcons, plinthes, portes, murs, travaux de peinture ou de tapissage, jardinage, déplacement de meubles, de choses lourdes.
- Rétribuer l'aide à domicile en direct
- Effectuer un travail rémunéré directement
- Effectuer à son propre domicile des travaux que vous lui auriez confiés
- Utiliser son véhicule personnel pour vous transporter
- Effectuer des retraits ou des dépôts d'argent sur votre compte bancaire
- Accepter une procuration
- Accepter de prendre les repas chez vous
- Effectuer des soins qui relèvent de la compétence d'une infirmière : pose de bandes ou bas de contention, crème médicamenteuse, gouttes ophtalmiques, préparation de piluliers...

L'aide apportée étant limitée dans le temps, il appartient au bénéficiaire et à l'aide à domicile de s'entendre sur le travail à effectuer au cours de l'intervention dans le cadre du plan d'aide



Merci à M. et Mme XX pour leur participation photographique

INFORMATIONS PRATIQUES

Centre communal d'action sociale (CCAS)

32 rue de Ruzé
77270 Villeparisis
01 64 67 52 46 ou 52 34
ccas@mairie-villeparisis.fr

Hôpital de Jossigny

01 64 77 64 77
2- 4 cours de la Condoire
77 600 Jossigny

Hôpital de Meaux

01 64 35 38 38
6, rue St Fiacre
77 100 Meaux

SOS médecins

08 25 33 36 15

Médecins de garde, pharmacies de garde :

s'adresser au commissariat
ou à la Gendarmerie

Commissariat de Police

01 60 21 36 50
79, av du Général de Gaulle
77270 Villeparisis

Préfecture de Seine et Marne

01 64 71 77 77
Place de la Préfecture
77 010 Melun Cedex

Centre des impôts

(calcul de l'impôt)
01 64 26 58 00
44 Bd Chilpéric
77 500 Chelles

Maison départementale des solidarités (MDS)

Service seniors aînés personnes
handicapées aidants (SAPHA)
01 60 21 64 81
1, avenue Dauphiné
77290 Mitry-Mory

Conseil départemental de Seine-et-Marne

Direction des personnes âgées et
des adultes handicapés
Service des prestations
Hôtel du département
77010 Melun Cedex
01 64 14 77 77

Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)

CS 70009- 93166 Noisy-le-Grand
Cedex
39 60

SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD)

Espace Marcel Leconte
114 Avenue du Général de Gaulle
77270 Villeparisis

01 64 27 92 22
saad@mairie-villeparisis.fr

Lundi	8h30 / 12h30	13h30 / 18h
Mardi	8h30 / 12h30	13h30 / 18h
Mercredi	8h30 / 12h30	13h30 / 18h
Jeudi	8h30 / 12h30	Fermé
Vendredi	8h30 / 12h30	13h30 / 18h
Samedi	Fermé	Fermé
Dimanche	Fermé	Fermé



VILLEPARISIS